



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTMAGNY
MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

RÈGLEMENT N° 347

RÈGLEMENT n°347 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°265, LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N° 266 ET LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) N° 268

Avis de motion :	11 mai 2022
Premier projet de règlement :	6 juin 2022
Second projet de règlement :	
Adoption :	
Approbation de la MRC :	
Entrée en vigueur :	

CONSIDÉRANT QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme L.R.Q., c.A-19.1, la Municipalité peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage, de lotissement et le règlement portant sur les PIIA de la municipalité sont en vigueur depuis 2010 ;

CONSIDÉRANT le développement important de la municipalité au point de vue démographique ;

CONSIDÉRANT QUE les nuisances environnementales et industrielles ne cessent de s'accroître ;

CONSIDÉRANT QUE la réduction du nombre de dérogations mineures permettrait d'améliorer l'efficacité du travail de l'inspecteur municipal et permettrait de réduire la charge de travail du comité consultatif en urbanisme et du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné à une séance de ce conseil tenue le 11 mai 2022.

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1 :

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1.1 TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT

Le règlement numéro 347 porte le titre de « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°265, LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N° 266 ET LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) N° 268** ».

ARTICLE 1.2 PRÉAMBULE ET L'ANNEXE

Le préambule et l'annexe du présent règlement en font partie intégrante.

ARTICLE 1.3 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'apporter des modifications au *Règlement de zonage n°265*, au *Règlement de lotissement n°266* et au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n°268*.

ARTICLE 1.4 TERRITOIRE D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique sur l'ensemble du territoire sous juridiction de la Municipalité de Berthier-sur-Mer.

ARTICLE 1.5 PERSONNES ASSUJETTIES AU PRÉSENT RÈGLEMENT

Toute personne physique ou morale, association ou société est assujettie au présent règlement.

ARTICLE 1.6 TERMINOLOGIE

Pour l'application du présent règlement, les définitions contenues à l'article 12.8 du *Règlement de zonage* s'appliquent pour valoir comme si elles étaient ici intégralement reproduites.

Article 1.7 VALIDITÉ

Le présent règlement est adopté de manière à ce que si un titre, un article, un paragraphe, un sous-paragraphe ou un alinéa était ou devait être un jour déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continuent de s'appliquer autant que faire se peut.

CHAPITRE 2 :

DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AU ZONAGE, AU LOTISSEMENT ET AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

SECTION 2.1 MODIFICATIONS APPORTÉES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N°265

ARTICLE 2.1.1 AMENDEMENT À L'ARTICLE 6.1 - GRILLE DE SPÉCIFICATIONS N°17 - MODIFICATION DES NORMES D'IMPLANTATION ET DES NORMES SPÉCIALES DU BÂTIMENT PRINCIPAL À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE DE TYPE INDUSTRIEL Ib.1:

(REFERENDUM POSSIBLE POUR LES ZONES AB.7, IA.3, IB.1, RA.2 ET RB.9)

La grille de spécifications n°17, à laquelle réfère l'article 6.1 du Règlement de zonage N°265, est amendée de manière à modifier les normes d'implantation et la hauteur du bâtiment principal pour la zone Ib.1, le tout étant illustré au document joint au présent règlement et identifié « Annexe A ».

ARTICLE 2.1.2 AMENDEMENT À L'ARTICLE 5.1 - GRILLE DE SPÉCIFICATIONS N°11.1 - MODIFICATION DES USAGES PERMIS, NORMES D'IMPLANTATION ET DES NORMES SPÉCIALES DU BÂTIMENT PRINCIPAL À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE DE TYPE RÉSIDENTIEL Rc.3:

(REFERENDUM POSSIBLE POUR LES ZONES IA.1, IA.3, PA.2, RB.23, RB.24, RB.25 ET Rc.3)

La grille de spécifications N°11.1, à laquelle réfère l'article 5.1 du Règlement de zonage N°265, est amendée de manière à modifier les usages permis, les normes d'implantation et les normes spéciales du bâtiment principal pour la zone Rc.3, le tout étant illustré au document joint au présent règlement et identifié « Annexe B ».

ARTICLE 2.1.3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 8.1 - GRILLE DE SPÉCIFICATIONS n°24 - RETRAIT DE LA ZONE COMMERCIALE DE VENTE ET SERVICES CcM.5

(REFERENDUM POSSIBLE POUR LES ZONES CcM.5, Pb.5, RBM.15 ET VA.12)

La grille de spécifications N°24, à laquelle réfère l'article 8.1 du Règlement de zonage N°265, est amendée de manière à retirer les usages permis, les normes d'implantation et les normes spéciales du bâtiment principal pour la zone CcM.5, le tout étant illustré au document joint au présent règlement et identifié « Annexe C ».

ARTICLE 2.1.4 AMENDEMENT À L'ARTICLE 8.1 – CRÉATION DE LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS N°24.1 - USAGES PERMIS, NORMES D'IMPLANTATION ET DES NORMES SPÉCIALES DU BÂTIMENT PRINCIPAL À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE DE TYPE COMMERCIAL DE VENTE ET SERVICES CcM.5 :

(REFERENDUM POSSIBLE POUR LES ZONES CcM.5, Pb.5, RBM.15, ET VA.12)

La grille de spécifications N°24.1, à laquelle réfère l'article 8.1 du Règlement de zonage N°265, est créée de manière à ajouter les usages permis, les normes d'implantation et les normes spéciales du bâtiment principal pour la zone CcM.5, le tout étant illustré au document joint au présent règlement et identifié « Annexe D ».

ARTICLE 2.1.5 AMENDEMENT À L'ARTICLE 9.1 – GRILLE DE SPÉCIFICATIONS N°26 - MODIFICATION DES USAGES PERMIS, NORMES D'IMPLANTATION ET DES NORMES SPÉCIALES DU BÂTIMENT PRINCIPAL À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE PUBLIQUE ET INSTITUTIONNELLE :

(REFERENDUM POSSIBLE POUR LES ZONES PA.6, Pb.2, Pb.4 ET VA.4)

La grille de spécifications N°26, à laquelle réfère l'article 9.1 du Règlement de zonage N°265, est amendée de manière à modifier les usages permis, les normes d'implantation et les normes spéciales du bâtiment principal, le tout étant illustré au document joint au présent règlement et identifié « Annexe E ».

ARTICLE 2.1.6 AMENDEMENT À L'ARTICLE 9.1 – GRILLE DE SPÉCIFICATIONS N°27 - MODIFICATION DES USAGES PERMIS, NORMES D'IMPLANTATION ET DES NORMES SPÉCIALES DU BÂTIMENT PRINCIPAL À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE PUBLIQUE ET INSTITUTIONNELLE :

(REFERENDUM POSSIBLE POUR LES ZONES AA.6, PA.6, PA.7, Pb.4, VA.4, ET VA.5)

La grille de spécifications N°27, à laquelle réfère l'article 9.1 du Règlement de zonage N°265, est amendée de manière à modifier les usages permis, les normes d'implantation et les normes spéciales du bâtiment principal, le tout étant illustré au document joint au présent règlement et identifié « Annexe F ».

ARTICLE 2.1.7 AMENDEMENT À L'ARTICLE 5.1 – GRILLE DES SPÉCIFICATIONS N°12.2 - CRÉATION DE LA ZONE RÉSIDENTIELLE Rd.6 :

(REFERENDUM POSSIBLE POUR LES ZONES AA.5, CbMP.1, CbMP.2, RD.4, RD.6, RDP.6 ET VA.4)

La grille de spécifications N°12.2, à laquelle réfère l'article 5.1 du Règlement de zonage N°265, est créée de manière à ajouter des usages, des normes d'implantation et des normes spéciales du bâtiment principal pour la zone Rd.6, le tout étant illustré au document joint au présent règlement et identifié « Annexe G ».

ARTICLE 2.1.8 AMENDEMENT À L'ARTICLE 5.1 – GRILLE DES SPÉCIFICATIONS N°12.1 - MODIFICATION DES USAGES PERMIS, NORMES D'IMPLANTATION ET DES NORMES SPÉCIALES DU BÂTIMENT PRINCIPAL À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE DE TYPE RÉSIDENTIEL Rd.5 :

(REFERENDUM POSSIBLE POUR LES ZONES CCM.1, PA.2, PA.3, RB.11, RB.12, RBM.11, RD.1 ET RD.5)

La grille de spécifications N°12.1, à laquelle réfère l'article 5.1 du Règlement de zonage N°265, est amendée de manière à modifier les usages, les normes d'implantation et les normes spéciales du bâtiment principal pour la zone Rd.5, le tout étant illustré au document joint au présent règlement et identifié « Annexe H ».

ARTICLE 2.1.9 AMENDEMENT À L'ARTICLE 6.2.4 – LOCALISATION – MODIFICATION DES NORMES D'IMPLANTATION DU BÂTIMENT ACCESSOIRE À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE DE TYPE INDUSTRIEL Ib.1 :

(REFERENDUM POSSIBLE POUR LES ZONES Ab.7, IA.3, Ib.1, RA.2 ET RB.9)

L'article 6.2.4 du *Règlement de zonage N°265* est abrogé et remplacé par l'article suivant :

Localisation

Les entrepôts, garages, remises isolés et autres constructions doivent être localisés dans les cours latérales ou arrière à 16 m minimum des lignes latérales, à 107 m de la ligne arrière du terrain et à 6 m minimum du bâtiment principal. Ils doivent respecter la marge de recul avant du bâtiment principal.

Lorsque le ou les bâtiments accessoires sont annexés au bâtiment principal, ils doivent respecter les marges minimales de recul avant, arrière et latérales du bâtiment principal.

ARTICLE 2.1.10 AMENDEMENT À L'ARTICLE 6.2.5.1 – NATURE DE L'ENTREPOSAGE – MODIFICATION DES MATIÈRES PERMISES POUR L'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE DE TYPE INDUSTRIEL Ib :

(REFERENDUM POSSIBLE POUR LES ZONES AB.7, IA.3, IB.1, RA.2 ET RB.9)

L'article 6.2.5.1 du Règlement de zonage N°265, relativement aux zones Ib, est amendé, par le type d'entreposage suivant :

Ib : Sans restriction (sauf les particules volatiles)

ARTICLE 2.1.11 AJOUT DE L'ARTICLE 5.5.2 – LOCALISATION – MODIFICATION DE LA LOCALISATION DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES DES ZONES :

(REFERENDUM POSSIBLE POUR LES ZONES AA.1, AB.3, CBM.1, CCM.3, CCM.4, PB.5, RB.1, RB.2, RB.3, RB.4, RB.6, RB.19, RB.22, RBM.1, RBM.5, VA.9, VA.10, VA.11)

L'article 5.5.2 du règlement de zonage, relativement aux zones résidentielles, est amendé par l'ajout, à la suite de « Les garages, abris d'automobile, remises et serres annexés ou isolés doivent être localisés dans les cours latérales et les cours arrière. En aucun cas, un bâtiment secondaire ne pourra empiéter en deçà de la ligne de recul avant », par la disposition suivante :

Si le lot est adjacent au Fleuve Saint-Laurent, les garages, abris d'automobile, remises et serres annexés ou isolés pourront être localisés dans la cour avant.

ARTICLE 2.1.12 AMENDEMENT À L'ARTICLE 11.5.2 – LOCALISATION – MODIFICATION DE LA LOCALISATION DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES DES ZONES DE VILLÉGIATURE :

(REFERENDUM POSSIBLE POUR LES ZONES AA.1, AA.2, AA.3, AA.4, AA.5, AA.6, AA.7, AB.1, AB.9, AB.10, AB.11, CBM.1, CCM.5, PA.4, PA.7, PB.2, PB.3, PB.4, RB.19, RB.21, RB.22, RBM.15, RD.4 ET POUR L'ENSEMBLE DES ZONES DE VILLEGATURE)

L'article 11.5.2 du règlement de zonage, relativement aux zones de villégiature, est amendé par l'ajout, à la suite de « Les garages, abris d'automobile, remises et serres annexés ou isolés doivent être localisés dans les cours latérales et les cours arrière. En aucun cas, un bâtiment secondaire ne pourra empiéter en deçà de la ligne de recul avant », par la disposition suivante :

Si le lot est adjacent au Fleuve Saint-Laurent, les garages, abris d'automobile, remises et serres annexés ou isolés pourront être localisés dans la cour avant.

ARTICLE 2.1.13 AMENDEMENT À L'ARTICLE 5.5.2.1– MARGE DE REcul ARRIÈRE, ZONE Rb.11 – AJOUT DE ZONES RÉSIDENTIELLES QUANT À LA LOCALISATION DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES SUR UN TERRAIN TRANSVERSAL :

(REFERENDUM POSSIBLE POUR LES ZONES Ab.8, CcM.1, Ia.2, PA.2, PA.3, RA.1, Rb.1, Rb.4, Rb.10, Rb.11, Rb.12, Rb.13, Rb.14, Rb.15, Rb.20, Rb.23, RbM.1, RbM.3, RbM.5, RbM.11, Rc.1, Rc.2, Rd.1 ET Rd.5)

L'article 5.5.2.1 du règlement de zonage, relativement à la marge de recul arrière pour des bâtiments accessoires se situant sur un terrain transversal, est amendé par l'ajout, à la suite de la zone Rb.11 ainsi qu'en référence dans les grilles de spécifications respectives, des zones suivantes :

- Rb.4 ;
- RbM.11 ;
- Rd.5 ;
- Ra.1 ;
- Rb.15 ;
- Rb.14.

ARTICLE 2.1.14 AJOUT DE L'ARTICLE 3.3.5.2 – AUTORISATION RELATIVEMENT À LA COUPE D'UN ARBRE – AJOUT DE DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVEMENT À LA COUPE D'UN ARBRE :

(Référendum possible pour toutes les zones)

Le *Règlement de zonage N°265* est modifié par l'ajout, après l'article 3.3.5.1, de l'article 3.3.5.2 suivant :

Autorisation relativement à la coupe d'un arbre

Il est interdit de couper un arbre sauf dans l'un ou l'autre des cas suivants :

1. s'il est mort ou atteint d'une maladie incurable;
2. s'il est dangereux pour la sécurité des personnes;
3. s'il cause un dommage à la propriété privée ou publique;
4. s'il empêche la croissance des autres arbres;
5. s'il est un obstacle inévitable à des travaux de construction, d'aménagement, de modification ou d'entretien d'une propriété privée ou publique autorisés en vertu d'un permis ou certificat d'autorisation;
6. s'il est un obstacle inévitable à des travaux préliminaires nécessaires au dépôt d'une demande de permis ou de certificat auprès d'une autorité publique;
7. si le Conseil municipal autorise la coupe à la suite d'une demande de permis assujettie au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n°268*.

Ces exceptions s'appliquent sous réserve de toute autre disposition prohibitive contenue au présent règlement.

La coupe de l'arbre ne pourra toutefois s'effectuer qu'à la suite de la réception d'un certificat d'autorisation de la part de l'inspecteur des bâtiments, tel qu'il est stipulé à l'article 3.1 du *Règlement administratif N°269*.

ARTICLE 2.1.15 AMENDEMENT DE L'INDEX DES GRILLES DES SPÉCIFICATIONS – AJOUT DE LA ZONE RÉSIDEN­TIELLE RD.6 ET DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS N°12.2

L'index des grilles des spécifications du *Règlement de zonage N° 265* est modifié par l'article suivant :

Modification de l'index des grilles des spécifications des zones résidentielles par l'ajout de la zone Rd.6 et de la grille des spécifications n°12.2, tel qu'illustré à l'Annexe I.

ARTICLE 2.1.16 AMENDEMENT DE L'ARTICLE 3.7.5 – REVÊTEMENTS EXTÉRIEURS DES MURS ET DES TOITS – AJOUT DES ZONES RÉSIDEN­TIELLES RD.5 ET RD.6

L'article 3.7.5 du *Règlement de zonage N°265*, relativement aux revêtements extérieurs des murs et des toits, est amendé par l'ajout de la zone Rd.5 et Rd.6 dans la seconde catégorie, tel qu'il est illustré à l'Annexe J.

SECTION 2.2 MODIFICATIONS APPORTÉES AU PLAN DE ZONAGE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N°265

ARTICLE 2.2.1 AMENDEMENT À L'ARTICLE 1.2 – PLAN DE ZONAGE

Le plan de zonage prévu à l'article 1.2 du *Règlement de zonage N°265* est amendé par :

Création de nouvelles zones :

1. La création de la zone de type *Résidentiel Rd.6* à partir d'une section de la zone *Publique et institutionnelle Pa.4* (Annexe K) ;

(REFERENDUM POSSIBLE POUR LES ZONES AA.5, CBMP.1, CBMP.2, PA.4, RD.4, RDP.6 ET VA.4)

Agrandissement de zones :

2. L'agrandissement des limites de la zone de type *Industriel* Ib.1 en y intégrant une partie des zones de type *Agricole* Ab.7, *Résidentiel* Ra.2, *Résidentiel* Ra.3, *Résidentiel* Rb.9 et *Industriel* Ia.3 (Annexe L) ;

(REFERENDUM POSSIBLE POUR LES ZONES AA.8, AB.6, AB.7, AB.8, AC.3, IA.2, IA.3, IB.1, PA.5, RA.2, RA.3, RB.9, RB.23, RB.24, RBM.7, RBM.9, RC.3 ET RR.1)

3. L'agrandissement des limites de la zone de type *Villégiature* Va.3 en y intégrant une partie de la zone de type *Agricole* Aa.4 (Annexe M) ;

(REFERENDUM POSSIBLE POUR LES ZONES AA.3, AA.4, PB.3, RB.21, RDP.3, RDP.5, VA.3 ET VP.1)

4. L'agrandissement des limites de la zone de type *Villégiature* Va.20 en y intégrant une partie de la zone de type *Commerciale* CbM.1 (Annexe N) ;

(REFERENDUM POSSIBLE POUR LES ZONES AB.1, AB.2, AB.3, CBM.1, RB.1 ET VA.20)

5. L'agrandissement des limites de la zone de type *Résidentiel* RdP.6 en y intégrant une partie de la zone Pa.4 (Annexe K) ;

(REFERENDUM POSSIBLE POUR LES ZONES AA.5, CBMP.1, CBMP.2, PA.4, RD.1, RD.2, RD.4, RDP.4, RDP.5, RDP.6, VA.4, T RDP.7)

6. L'agrandissement des limites de la zone CbMP.1 en y intégrant une partie de la zone Pa.4 (Annexe K) ;

(REFERENDUM POSSIBLE POUR LES ZONES AA.5, CBMP.1, CBMP.2, PA.4, RD.4, RDP.5, RDP.6 ET VA.4)

7. L'agrandissement des limites de la zone Pa.7 en y intégrant une partie de la zone Aa.6 (Annexe O) ;

(REFERENDUM POSSIBLE POUR LES ZONES AA.5, AA.6, AA.7 PA.7, PB.4, RB.18, RBM.14, RDP.7, RDP.8, VA.4 ET VA.5)

Modification des zones de protection obligatoire (tampon) :

8. Prolongation des limites des zones de protection obligatoire (tampon), tel qu'indiqué à l'article 3.3.9.1 du Règlement de zonage N°265, sur le pourtour de la zone Ib.1 sur une profondeur de 15 mètres (Annexe P).

le tout tel qu'il est illustré aux croquis joints au présent règlement, indiquant le zonage avant et après la modification.

SECTION 2.3 MODIFICATION APPORTÉE AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N°266

ARTICLE 2.3.1 AMENDEMENT À L'ARTICLE 7.1 – DISPOSITIONS CONCERNANT LES DIMENSIONS NON CONFORMES D'UN TERRAIN EXISTANT AVANT L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT – MODIFICATION DES TERRAINS VISÉS

(REFERENDUM POSSIBLE POUR TOUTES LES ZONES)

L'article 7.1 du Règlement de lotissement N°266, relativement aux dispositions concernant les dimensions non conformes d'un terrain existant avant l'entrée en vigueur du règlement est abrogé et remplacé par l'article suivant :

Lorsqu'un terrain est contigu à un usage ou des limites naturelles empêchant de le rendre conforme telles que : un cours d'eau, une voie de chemin de fer, une emprise de service public, un terrain bâti, une rue ou voie de circulation et que sa largeur et/ou sa profondeur ne peuvent être modifiées, cette largeur et/ou profondeur est considérée comme un droit acquis s'il respecte les conditions suivantes :

1- la largeur du terrain, calculée à la ligne avant ou arrière, ou sa profondeur, calculée aux lignes latérales, n'est pas inférieure de 25 % des normes prescrites;

2- la norme relative à la superficie est respectée.

SECTION 2.4 MODIFICATIONS APPORTÉES AU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) N°268

ARTICLE 2.4.1 AMENDEMENT À L'ARTICLE 19 – DOMAINE D'APPLICATION DU MILIEU CHAMPÊTRE – AJOUT DE LA ZONE RÉSIDEN TIELLE Rd.5 ET Rd.6

L'article 19 du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale N°268*, relativement au domaine d'application du règlement dans le milieu champêtre, est amendé par l'ajout, à la suite de la zone résidentielle Rd.3, de la zone résidentielle Rd.5 et Rd.6.

CHAPITRE 3

DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 3.1 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1)



Richard Galibois, Maire



Marie Eve Lampron, Directrice générale et greffière-trésorière

**RÈGLEMENT N° 347
BERTHIER-SUR-MER
ANNEXE A**

6.1 Grille des spécifications des zones		Grille des spécifications n° 17	1de 1																
Type de zone : lb	Amendement :	A	Zones assujetties lb 1																
TYPE D'USAGE	Groupe d'usage	C	Identification des usages autorisés dans la zone																
			1	2	3	4	5	6	7	8									
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)																		
	Habitation II (Bifamiliale)																		
	Habitation III (Trifamiliale)																		
	Habitation IV (Multifamiliale)																		
	Habitation V (Collective)																		
	Habitation VI (Unifamiliale de villégiature)																		
	Habitation VII (Unifamiliale, chalet)																		
	Habitation VIII (Maison mobile)																		
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I																		
	Commerce de vente et service II																		
	Commerce de vente et service III																		
	Commerce de vente et service IV		X	X															
	Commerce de vente et service V																		
SERVICE RÉCRÉATIF	Service récréatif I																		
	Service récréatif II																		
	Service récréatif III																		
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I																		
	Public et institutionnel II																		
	Public et institutionnel III		X	X															
TRANSPORT, COMMUNICATION ET SERVICE PUBLIC	Transport, communication et services publics I																		
	Transport, communication et services publics II																		
	Transport, communication et services publics III																		
INDUSTRIEL	Industriel I																		
	Industriel II		X	X															
	Industriel III		X	X															
PRODUCTION ET EXTRACTION DE RICHESSES NATURELLES	Production et extraction I																		
	Production et extraction II																		
	Production et extraction III																		
	Production et extraction IV																		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS																			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	Etablissements risquant de polluer la nappe phréatique		X	X															
OBJET DU RÈGLEMENT	G	Prescriptions du règlement																	
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé		X																
	Bâtiment jumelé			X															
	Bâtiment contigu																		
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	1	Tous les terrains	Marge de recul avant (m), minimum / maximum	17 / -	17 / -														
	2		Marge de recul arrière minimale (m)	10,0	10,0														
	3	Terrain	Marge latérale coté de la rue (m), minimum / maximum	2 / -	2 / -														
	4	d'angle	Marge latérale autre coté (m)	32,0	0,0														
	5	Terrain	Marge latérale minimale 1marge (m)	6,0	6,0														
	6	intérieur	Marges latérales minimales. Somme des marges (m)	32,0	32,0														
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	7	Nombre de logements	minimum																
	maximum																		
	8	Nombre de chambres	minimum																
	maximum																		
	9	Nombre d'étages	minimum	1	1														
	maximum		2	2															
	10	Hauteur	minimum (m)	5,0	5,0														
	maximum (m)		22,0	22,0															
11	Largeur minimale	Mur avant (m)	6,0	6,0															
Plus petit côté (m)		6,0	6,0																
12	Superficie minimale au sol (m ²)		50,0	50,0															
13	Espaces libres	Sup. min./log. (m ²)																	
14		% de la superficie du terrain																	
RÉFÉRENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES RÈGLEMENTS																			

**RÈGLEMENT N° 347
BERTHIER-SUR-MER
ANNEXE B**

5.1 Grille des spécifications des zones			Grille des spécifications n° 11.1							
			1de 1							
Type de zone :			A Zones assujetties Rc.3							
Amendement :										
E	TYPE D'USAGE	Groupe d'usage	C Identification des usages autorisés dans la zone							
			1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)		X	X						
	Habitation II (Bifamiliale)				X					
	Habitation III (Trifamiliale)									
	Habitation IV (Multifamiliale)									
	Habitation V (Collective)									
	Habitation VI (Unifamiliale de villégiature)									
	Habitation VII (Unifamiliale, chalet)									
	Habitation VIII (Maison mobile)									
	Habitation VIII (Unimodulaire simple largeur)									
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I									
	Commerce de vente et service II									
	Commerce de vente et service III									
	Commerce de vente et service IV									
	Commerce de vente et service V									
SERVICE RÉCRÉATIF	Service récréatif I									
	Service récréatif II									
	Service récréatif III									
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I					X				
	Public et institutionnel II									
	Public et institutionnel III									
TRANSPORT, COMMUNICATION ET SERVICE PUBLIC	Transport, communication et services publics I									
	Transport, communication et services publics II									
	Transport, communication et services publics III									
INDUSTRIEL	Industriel I									
	Industriel II									
	Industriel III									
PRODUCTION ET EXTRACTION DE RICHESSES NATURELLES	Production et extraction I									
	Production et extraction II									
	Production et extraction III									
	Production et extraction IV									
D	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	Usages domestiques groupe I et II		X	X	X				
E	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
F	OBJET DU RÈGLEMENT	G	Prescriptions du règlement							
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé		X		X					
	Bâtiment jumelé			X						
	Bâtiment contigu									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	1	Tous les terrains	Marge de recul avant (m), minimum / maximum		7/9	7/9	7/9			
	2	Tous les terrains	Marge de recul arrière minimale (m)		7,0	7,0	7,0			
	3	Terrain d'angle	Marge latérale coté de la rue (m), minimum /		7/9	7/9	7/9			
	4	Terrain d'angle	Marge latérale autre coté (m)		15	0,0	15			
	5	Terrain d'angle	Marge latérale minimale 1marge (m)		15	3,0	15			
	6	Terrain d'angle	Marges latérales minimales Somme des marges (m)		6,0	3,0	6,0			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	7	Nombre de logements	minimum		1	2	2			
			maximum		2	2	2			
	8	Nombre de chambres	minimum							
			maximum							
	9	Nombre d'étages	minimum		1	2	2			
			maximum		2	2	2			
	10	Hauteur	minimum (m)		5,0	5,0	5,0			
			maximum (m)		9,0	9,0	9,0			
	11	Largeur minimale	Mur avant (m)		6,0	6,0	6,0			
			Plus petit côté (m)		6,0	6,0	6,0			
12	Superficie minimale au sol (m2)		50,0	50,0	50,0					
13	Espaces libres Sup. min./log. (m2)									
14	% de la superficie du terrain									
F	RÉFÉRENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES RÈGLEMENTS									

**RÈGLEMENT N° 347
BERTHIER-SUR-MER
ANNEXE C**

8.1 Grille des spécifications des zones commerces de vente et services		Grille des spécifications n° 24								1de 1	
Type de zone : CcM		Amendement :		Zones assujetties: CcM 4							
TYPE D'USAGE	Groupe d'usage	C Identification des usages autorisés dans la zone									
		1	2	3	4	5	6	7	8		
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)	X	X								
	Habitation II (Bifamiliale)			X							
	Habitation III (Trifamiliale)										
	Habitation IV (Multifamiliale)										
	Habitation V (Collective)										
	Habitation VI (Unifamiliale de villégiature)	X									
	Habitation VII (Unifamiliale, chalet)										
	Habitation VIII (Maison mobile)										
	Habitation VIII (Unimodulaire simple largeur)										
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I				X						
	Commerce de vente et service II										
	Commerce de vente et service III										
	Commerce de vente et service IV					X					
	Commerce de vente et service V						X				
SERVICE RÉCRÉATIF	Service récréatif I						X				
	Service récréatif II										
	Service récréatif III										
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I							X			
	Public et institutionnel II										
	Public et institutionnel III										
TRANSPORT, COMMUNICATION ET SERVICE PUBLIC	Transport, communication et services publics I										
	Transport, communication et services publics II										
	Transport, communication et services publics III										
INDUSTRIEL	Industriel I										
	Industriel II										
	Industriel III										
PRODUCTION ET EXTRACTION DE RICHESSES NATURELLES	Production et extraction I										
	Production et extraction II										
	Production et extraction III										
	Production et extraction IV										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS											
OBJET DU RÈGLEMENT	G	Prescriptions du règlement									
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé		X		X	X					
	Bâtiment jumelé			X							
	Bâtiment contigu										
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	1	Tous les terrains	Marge de recul avant (m), minimum / maximum	9/-	9/-	9/-	9/-				
	2		Marge de recul arrière minimale (m)	7,0	7,0	7,0	7,0				
	3	Terrain d'angle	Marge latérale coté de la rue (m), minimum / maximum	9/-	9/-	9/-	9/-				
	4		Marge latérale autre coté (m)	15	0,0	15	15				
	5	Terrain intérieur	Marge latérale minimale: 1marge (m)	15	3,0	15	15				
	6		Marges latérales minimales: Somme des marges (m)	6,0	6,0	6,0	6,0				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	7	Nombre de logements	minimum	1	2	2					
	8		maximum	1	2	2					
	9	Nombre de chambres	minimum	1	1	1	1				
	10		maximum	2	2	2	2				
	11	Hauteur	minimum (m)	5,0	5,0	5,0	5,0				
	12		maximum (m)	9,0	9,0	9,0	9,0				
	13	Largeur minimale	Mur avant (m)	6,0	6,0	6,0	6,0				
	14		Plus petit côté (m)	6,0	6,0	6,0	6,0				
	15	Superficie minimale au sol (m2)		50,0	50,0	50,0	50,0				
	16	Espaces libres	Sup. min./log. (m2)								
17		% de la superficie du terrain									
RÉFÉRENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES RÈGLEMENTS	Article 84		X	X	X	X					

**RÈGLEMENT N° 347
BERTHIER-SUR-MER
ANNEXE D**

8.1 Grille des spécifications des zones			Grille des spécifications n° 24.1								1de 1
commerces de			A	Zones assujetties: CcM.5							
Type de zone : CcM		Amendement :									
B	TYPE D'USAGE	C	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
				1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitat I (Unifamiliale)										
	Habitat II (Bifamiliale)										
	Habitat III (Trifamiliale)										
	Habitat IV (Multifamiliale)										
	Habitat V (Collective)										
	Habitat VI (Unifamiliale de villégiature)										
	Habitat VII (Unifamiliale, chalet)										
	Habitat VIII (Maison mobile)										
	Habitat VIII (Unimodulaire simple largeur)										
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I			X							
	Commerce de vente et service II										
	Commerce de vente et service III										
	Commerce de vente et service IV										
	Commerce de vente et service V			X							
SERVICE RÉCRÉATIF	Service récréatif I			X							
	Service récréatif II										
	Service récréatif III										
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I										
	Public et institutionnel II										
	Public et institutionnel III										
TRANSPORT, COMMUNICATION ET SERVICE PUBLIC	Transport, communication et services publics I										
	Transport, communication et services publics II										
	Transport, communication et services publics III										
INDUSTRIEL	Industriel I										
	Industriel II										
	Industriel III										
PRODUCTION ET EXTRACTION DE RICHESSES NATURELLES	Production et extraction I										
	Production et extraction II										
	Production et extraction III										
	Production et extraction IV										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS											
OBJET DU RÈGLEMENT		G	Prescriptions du règlement								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé			X							
	Bâtiment jumelé										
	Bâtiment contigu										
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	1	Tous les terrains	Marge de recul avant (m), minimum / maximum		9 / -						
	2		Marge de recul arrière minimale (m)		7,0						
	3	Terrain d'angle	Marge latérale coté de la rue (m), minimum / maximum		9 / -						
	4		Marge latérale autre coté (m)		15						
	5	Terrain intérieur	Marge latérale minimale: 1marge (m)		15						
	6		Marges latérales minimales: Somme des marges (m)		6,0						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	7	Nombre de logements	minimum								
			maximum								
	8	Nombre de chambres	minimum								
			maximum								
	9	Nombre d'étages	minimum		1						
			maximum		2						
	10	Hauteur	minimum (m)		5,0						
			maximum (m)		9,0						
11	Largeur minimale	Mur avant (m)		6,0							
		Plus petit côté (m)		6,0							
12	Superficie minimale au sol (m2)			50,0							
13	Espaces libres	Sup min / log (m2)									
14		% de la superficie du terrain									
F	RÉFÉRENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES RÈGLEMENTS		Article 84		X						

**RÈGLEMENT N° 347
BERTHIER-SUR-MER
ANNEXE E**

9.1 Grille des spécifications des zones publiques et institutionnelles		Grille des spécifications n° 26	1de 1							
Type de zone : Pa		Zones assujetties Pa.6, Pa.7								
Amendement :										
E	TYPE D'USAGE	C	Identification des usages autorisés dans la zone							
			1	2	3	4	5	6	7	8
	HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
		Habitation II (Bifamiliale)								
		Habitation III (Trifamiliale)								
		Habitation IV (Multifamiliale)								
		Habitation V (Collective)								
		Habitation VI (Unifamiliale de villégiature)								
		Habitation VII (Unifamiliale, chalet)								
		Habitation VIII (Maison mobile)								
		Habitation VIII (Unimodulaire simple largeur)								
	COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I	X							
		Commerce de vente et service II								
		Commerce de vente et service III								
		Commerce de vente et service IV								
		Commerce de vente et service V								
	SERVICE RÉCRÉATIF	Service récréatif I	X	X						
		Service récréatif II								
		Service récréatif III								
	PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I	X	X						
		Public et institutionnel II	X	X						
		Public et institutionnel III								
	TRANSPORT, COMMUNICATION ET SERVICE PUBLIC	Transport, communication et services publics I								
		Transport, communication et services publics II								
		Transport, communication et services publics III			X					
	INDUSTRIEL	Industriel I								
		Industriel II								
		Industriel III								
	PRODUCTION ET EXTRACTION DE RICHESSES NATURELLES	Production et extraction I								
		Production et extraction II								
		Production et extraction III								
		Production et extraction IV								
D	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	Manna et usages complémentaires								
E	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	OBJET DU RÉGLEMENT	G	Prescriptions du règlement							
	STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X		X					
		Bâtiment jumelé		X						
		Bâtiment contigu								
	IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	1 Tous les terrains	Marge de recul avant (m), minimum / maximum	9/-	9/-	9/-				
		2 Terrain	Marge de recul arrière minimale (m)	7,0	7,0	7,0				
		3 Terrain	Marge latérale coté de la rue (m), minimum / maximum	3,0	3,0	3,0				
		4 d'angle	Marge latérale autre coté (m)	15	0,0	0,0				
		5 Terrain	Marge latérale minimale: 1marge (m)	15	3,0	3,0				
		6 intérieur	Marges latérales minimales: Somme des marges (m)	6,0	3,0	3,0				
	CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	7	Nombre de logements	minimum						
				maximum						
		8	Nombre de chambres	minimum						
				maximum						
		9	Nombre d'étages	minimum	1	1	1			
				maximum	2	2	2			
		10	Hauteur	minimum (m)	5,0	5,0	5,0			
				maximum (m)	9,0	9,0	9,0			
		11	Largeur minimale	Mur avant (m)	6,0	6,0	6,0			
				Plus petit côté (m)	6,0	6,0	6,0			
	12	Superficie minimale au sol (m2)		50,0	50,0	50,0				
	13	Espaces libres	Sup. min./log. (m2)							
	14		% de la superficie du terrain							
F	RÉFÉRENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES RÉGLEMENTS	Article 9.3.1	X	X	X					

**RÈGLEMENT N° 347
BERTHIER-SUR-MER
ANNEXE F**

**9.1 Grille des spécifications des zones
publiques et**

Grille des spécifications n°25 1de1

Type de zone : Pa

Amendement :

A

Zones assujetties : Pa.1, Pa.2, Pa.3, Pa.4, Pa.5

E	TYPE D'USAGE	Groupe d'usage	C	Identification des usages autorisés dans la zone																								
				1	2	3	4	5	6	7	8																	
	HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)																										
		Habitation II (Bifamiliale)																										
		Habitation III (Trifamiliale)																										
		Habitation IV (Multifamiliale)																										
		Habitation V (Collective)																										
		Habitation VI (Unifamiliale de villégiature)																										
		Habitation VII (Unifamiliale, chalet)																										
		Habitation VIII (Maison mobile)																										
	COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Habitation VIII (Unimodulaire simple largeur)																										
		Commerce de vente et service I		X																								
		Commerce de vente et service II																										
		Commerce de vente et service III																										
		Commerce de vente et service IV																										
	SERVICE RÉCRÉATIF	Commerce de vente et service V																										
		Service récréatif I		X	X																							
		Service récréatif II																										
	PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Service récréatif III																										
		Public et institutionnel I		X	X																							
		Public et institutionnel II		X	X																							
	TRANSPORT, COMMUNICATION ET SERVICE PUBLIC	Public et institutionnel III																										
		Transport, communication et services publics I																										
		Transport, communication et services publics II																										
	INDUSTRIEL	Transport, communication et services publics III																										
		Industriel I																										
		Industriel II																										
	PRODUCTION ET EXTRACTION DE RICHESSES NATURELLES	Industriel III																										
		Production et extraction I																										
		Production et extraction II																										
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	Production et extraction III																										
		Production et extraction IV																										
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS																											
	OBJET DU RÉGLEMENT	G	Prescriptions du règlement																									
	STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé																										
		Bâtiment jumelé																										
		Bâtiment contigu																										
	IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	1	Tous les terrains	Marge de recul avant (m), minimum / maximum																								
		2		Marge de recul arrière minimale (m)																								
		3	Terrain d'angle	Marge latérale coté de la rue (m), minimum / maximum																								
		4		Marge latérale autre coté (m)																								
		5	Terrain intérieur	Marge latérale minimale: 1marge (m)																								
		6		Marges latérales minimales: Somme des marges (m)																								
	CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	7	Nombre de logements	minimum																								
		maximum																										
		8	Nombre de chambres	minimum																								
		maximum																										
		9	Nombre d'étages	minimum																								
		maximum																										
		10	Hauteur	minimum (m)																								
		maximum (m)																										
11	Largeur minimale	Mur avant (m)																										
Plus petit côté (m)																												
12	Superficie minimale au sol (m2)																											
13	Espaces libres	Sup. min./log. (m2)																										
14		% de la superficie du terrain																										
	RÉFÉRENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES RÉGLEMENTS	Article 9.3.1																										

**RÈGLEMENT N° 347
BERTHIER-SUR-MER
ANNEXE G**

5.1 Grille des spécifications des zones

Grille des spécifications n° 12.2 1de 1

Type de zone : Rd		Amendement :		A	Zones assujetties: Rd6										
E	TYPE D'USAGE	Groupe d'usage		C	Identification des usages autorisés dans la zone										
					1	2	3	4	5	6	7	8			
	HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)													
		Habitation II (Bifamiliale)													
		Habitation III (Trifamiliale)													
		Habitation IV (Multifamiliale)			X										
		Habitation V (Collective)													
		Habitation VI (Unifamiliale de villégiature)													
		Habitation VII (Unifamiliale, chalet)													
		Habitation VIII (Maison mobile)													
	COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I													
		Commerce de vente et service II													
		Commerce de vente et service III													
		Commerce de vente et service IV													
		Commerce de vente et service V													
	SERVICE RÉCRÉATIF	Service récréatif I													
		Service récréatif II													
		Service récréatif III													
	PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I													
		Public et institutionnel II													
		Public et institutionnel III													
	TRANSPORT, COMMUNICATION ET SERVICE PUBLIC	Transport, communication et services publics I													
		Transport, communication et services publics II													
		Transport, communication et services publics III													
	INDUSTRIEL	Industriel I													
		Industriel II													
		Industriel III													
	PRODUCTION ET EXTRACTION DE RICHESSES NATURELLES	Production et extraction I													
		Production et extraction II													
		Production et extraction III													
		Production et extraction IV													
	D	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	Usages domestiques groupes I, II et III		X										
	E	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS													
	G	OBJET DU RÈGLEMENT	Prescriptions du règlement												
	STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé			X										
		Bâtiment jumelé													
		Bâtiment contigu													
	IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	1	Tous les terrains	Marque de recul avant (m), minimum / maximum	7/9										
		2		Marque de recul arrière minimale (m)	7,0										
		3	Terrain d'angle	Marque latérale coté de la rue (m), minimum / maximum	7/9										
		4		Marque latérale autre coté (m)	15										
		5	Terrain intérieur	Marque latérale minimale: 1marge (m)	15										
		6		Marges latérales minimales: Somme des marges (m)	9,5										
	CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	7	Nombre de logements	minimum	1										
				maximum	1										
		8	Nombre de chambres	minimum											
				maximum											
		9	Nombre d'étages	minimum	15										
				maximum	2										
		10	Hauteur	minimum (m)	7,0										
				maximum (m)	9,0										
11	Largeur minimale	Mur avant (m)	8,0												
		Plus petit côté (m)	8,0												
12	Superficie minimale au sol (m2)		70,0												
13	Espaces libres	Sup. min/loq. (m2)													
14		% de la superficie du terrain													
	F	RÉFÉRENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES RÈGLEMENTS													

**RÈGLEMENT N° 347
BERTHIER-SUR-MER
ANNEXE H**

5.1 Grille des spécifications des zones

Grille des spécifications n° 12.1 1de 1

Type de zone : Rd Amendement :

A Zones assujetties Rd 5

B	TYPE D'USAGE	C	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone									
				1	2	3	4	5	6	7	8		
HABITATION	Habitat I (Unifamiliale)		X										
	Habitat II (Bifamiliale)												
	Habitat III (Trifamiliale)												
	Habitat IV (Multifamiliale)			X									
	Habitat V (Collective)				X								
	Habitat VI (Unifamiliale de villégiature)												
	Habitat VII (Unifamiliale, chalet)												
	Habitat VIII (Unimodulaire simple largeur)												
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I												
	Commerce de vente et service II												
	Commerce de vente et service III												
	Commerce de vente et service IV												
	Commerce de vente et service V												
SERVICE RÉCRÉATIF	Service récréatif I												
	Service récréatif II												
	Service récréatif III												
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I					X							
	Public et institutionnel II												
	Public et institutionnel III												
TRANSPORT, COMMUNICATION ET SERVICE PUBLIC	Transport, communication et services publics I												
	Transport, communication et services publics II												
	Transport, communication et services publics III												
INDUSTRIEL	Industriel I												
	Industriel II												
	Industriel III												
PRODUCTION ET EXTRACTION DE RICHESSES NATURELLES	Production et extraction I												
	Production et extraction II												
	Production et extraction III												
	Production et extraction IV												
D USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	Usages domestiques groupes I, II et III		X	X									
E USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS													
OBJET DU RÉGLEMENT	G Prescriptions du règlement												
	STRUCTURE DU BÂTIMENT		Bâtiment isolé	X	X	X							
			Bâtiment jumelé										
			Bâtiment contigu										
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	1	Tous les terrains	Marge de recul avant (m), minimum / maximum	7,9	7,9	7,9							
	2		Marge de recul arrière minimale (m)	7,0	7,0	7,0							
	3	Terrain	Marge latérale coté de la rue (m), minimum / maximum	7,9	7,9	7,9							
	4	d'angle	Marge latérale autre coté (m)	15	15	15							
	5	Terrain	Marge latérale minimale - 1marge (m)	15	15	15							
	6	intérieur	Marges latérales minimales - Somme des marges (m)	6,0	9,5	9,5							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	7	Nombre de logements	minimum	1	6								
	maximum		1	2									
	8	Nombre de chambres	minimum		6								
	maximum			2									
	9	Nombre d'étages	minimum	15	15	15							
	maximum		2	2	2								
	10	Hauteur	minimum (m)	7,0	7,0	7,0							
	maximum (m)		9,0	9,0	9,0								
	11	Largeur minimale	Mur avant (m)	6,0	8,0	6,0							
	Plus petit côté (m)		6,0	8,0	6,0								
12	Superficie minimale au sol (m2)		50,0	70,0	50,0								
13	Espaces libres	Sup. min./log. (m2)											
14		% de la superficie du terrain											
F RÉFÉRENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES RÉGLEMENTS													

**RÈGLEMENT N° 347
BERTHIER-SUR-MER
ANNEXE I**

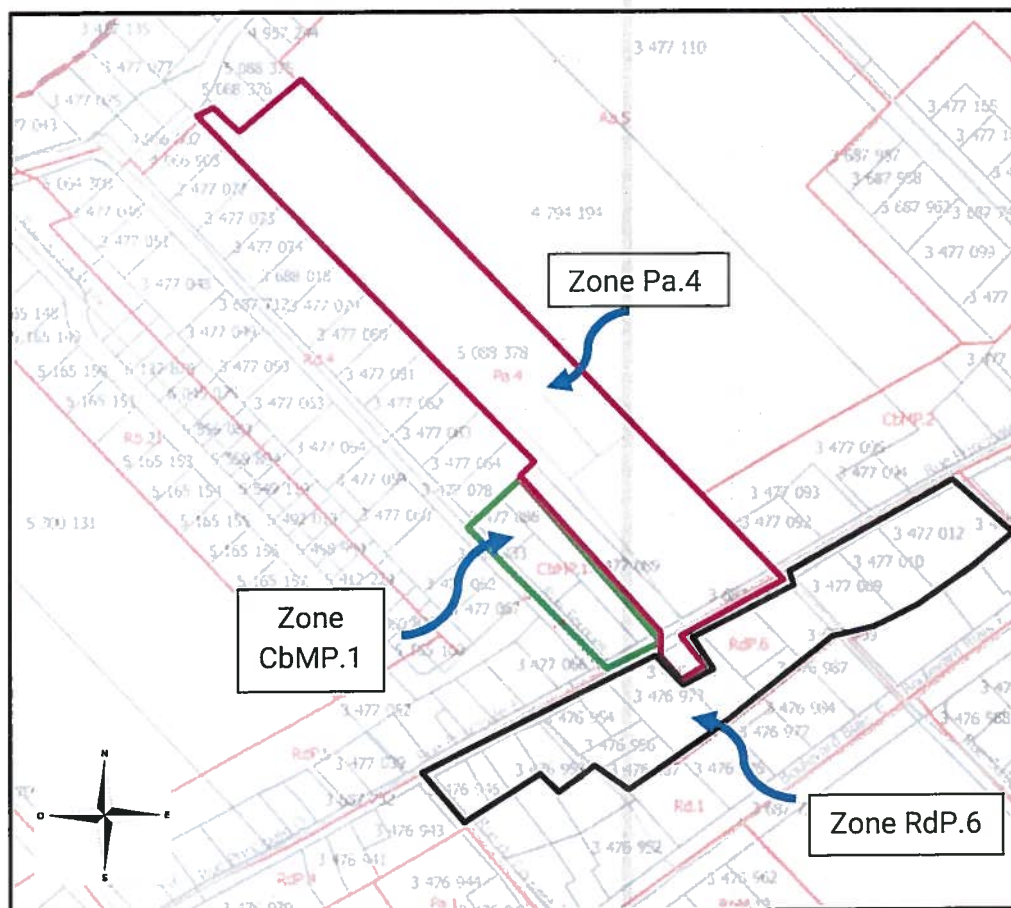
Zones résidentielles		
Zonage	Zones	# grille
Rd	Rd.6	12.2

**RÈGLEMENT N° 347
BERTHIER-SUR-MER
ANNEXE J**

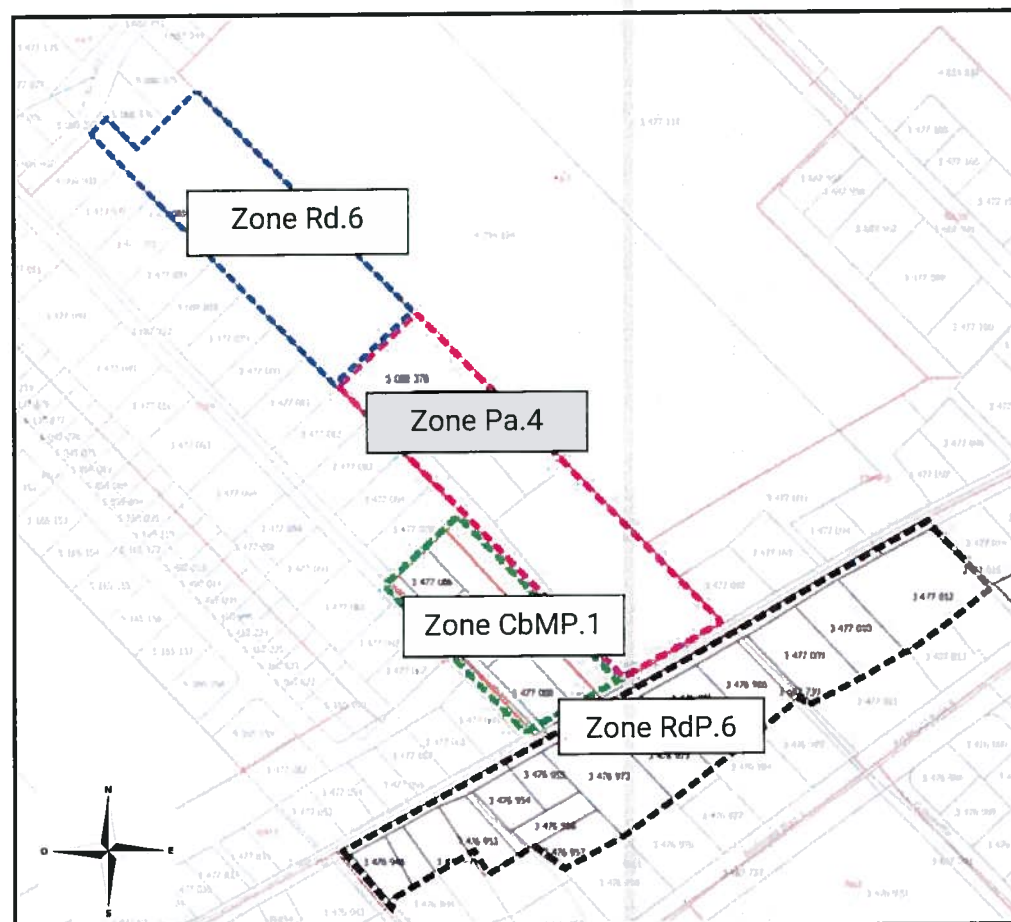
Zones	Revêtement des murs				Revêtement des toits				
	Tôle émaillée*		Tôle galvanisée		Tôle émaillée*		Tôle galvanisée		
	Permis	Interdit	Permis	Interdit	Permis	Interdit	Permis	Interdit	
Ra.1, Ra.2, Ra.3, Rb.18, Rbm.8, Rbm.9, Rbm.10, Rbm.11, Rbm.12, Rbm.13, Rbm.14, Rd.3, Rd.4, Rd.5, Rd.6, Rr.1 Va.1, Va.2, Va.3, Va.4, Va.5, Va.6, Va.7, Va.8, Va.9, Va.10, Va.11, Va.12, Va.13, Va.14, Va.15, Va.16, Va.17, Va.18, Va.19	X			X	X				X

**RÈGLEMENT N° 347
BERTHIER-SUR-MER
ANNEXE K**

Avant la modification

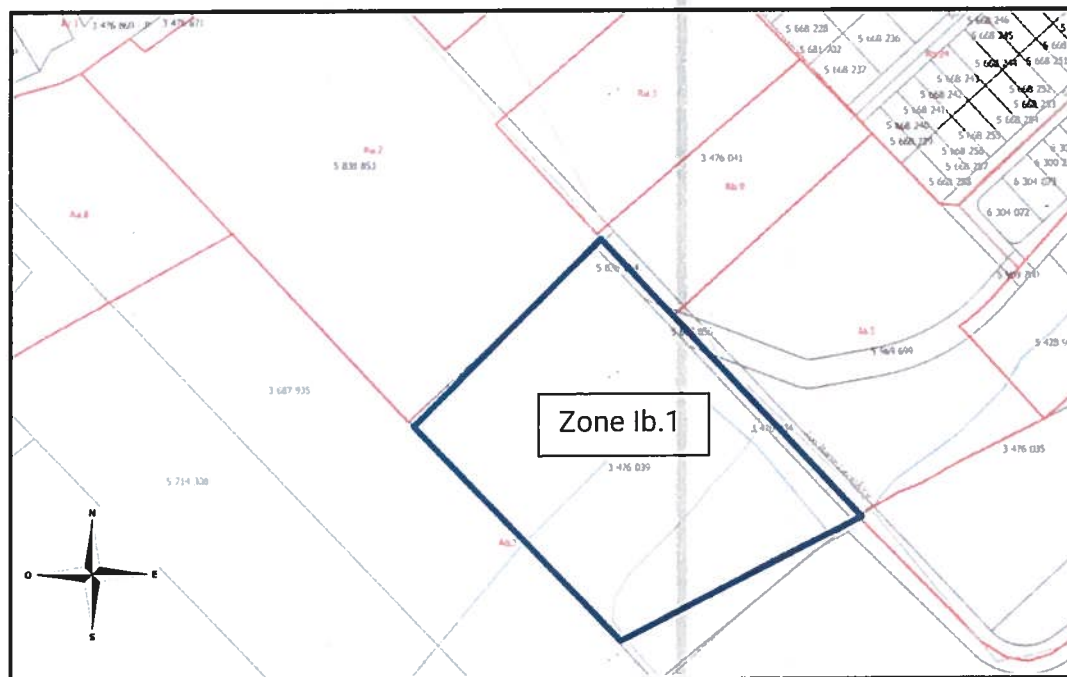


Après la modification

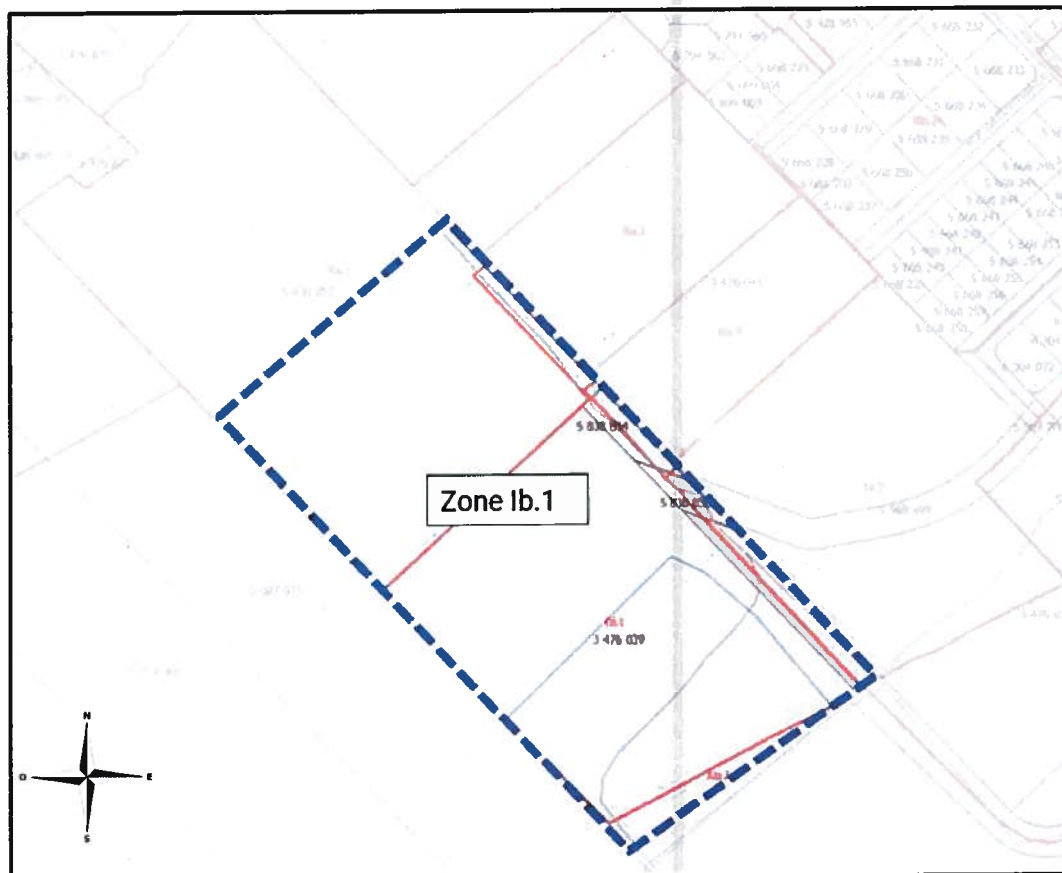


**RÈGLEMENT N° 347
BERTHIER-SUR-MER
ANNEXE L**

Avant la modification

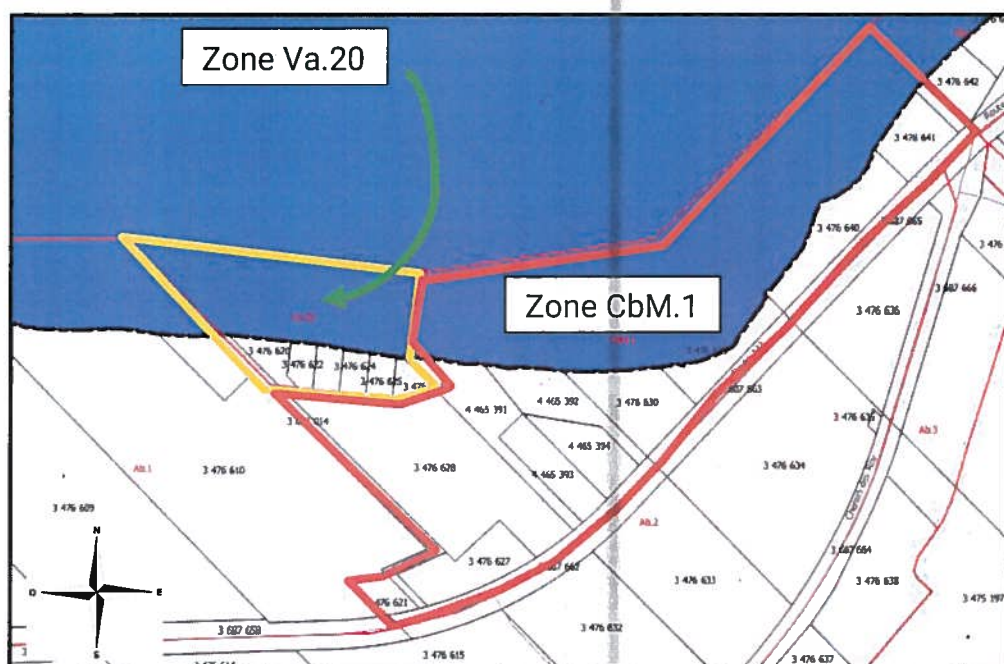


Après la modification

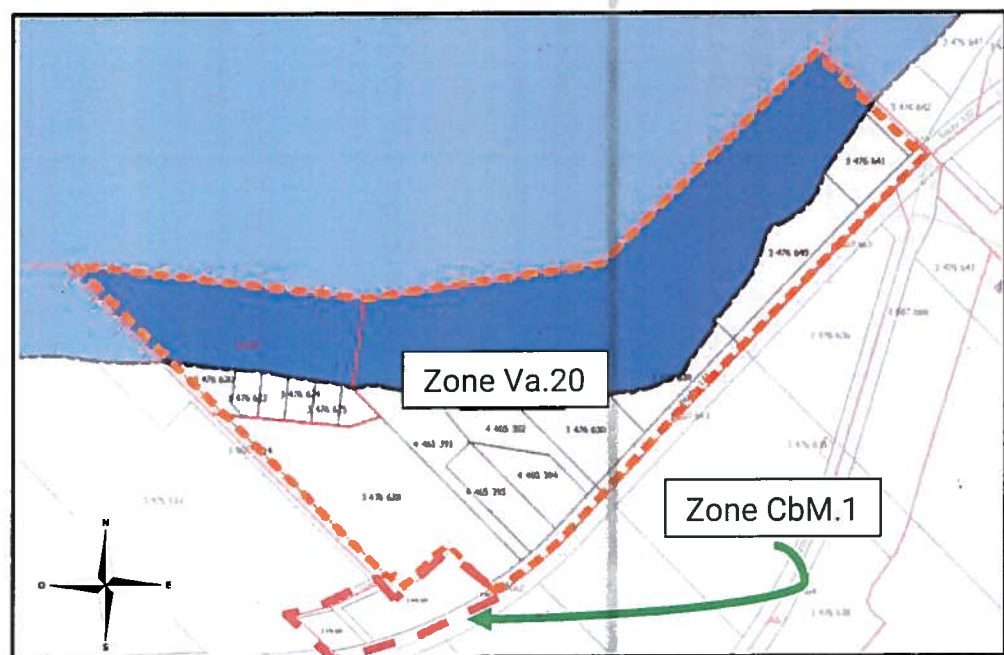


**RÈGLEMENT N° 347
BERTHIER-SUR-MER
ANNEXE N**

Avant la modification

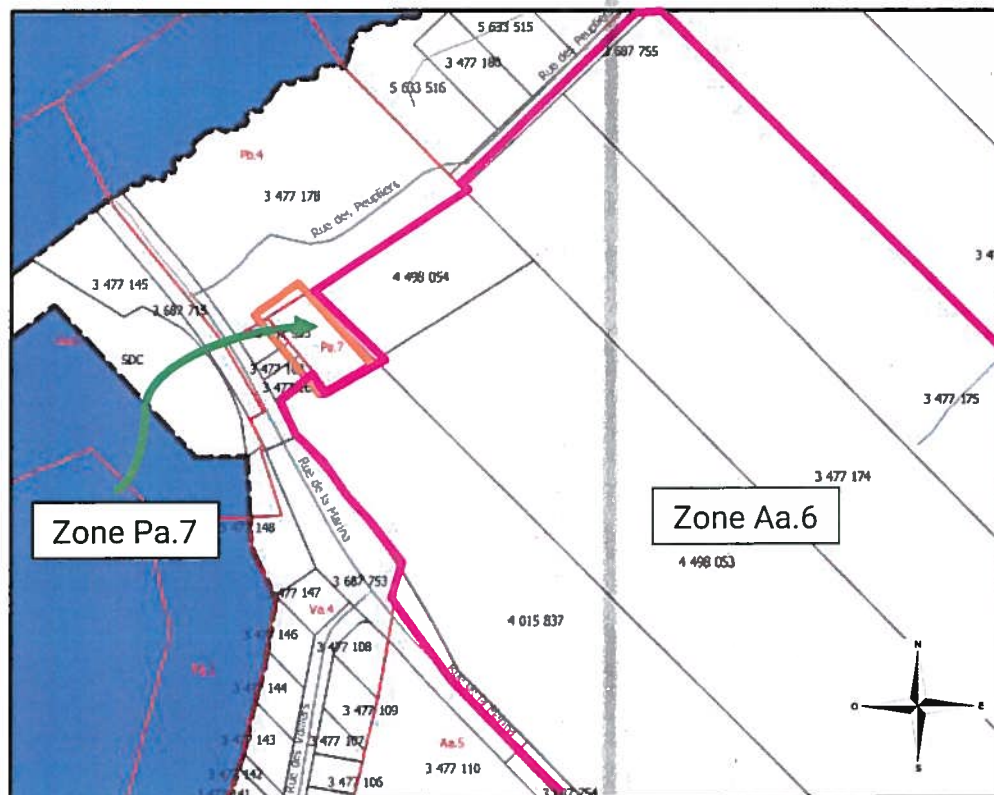


Après la modification

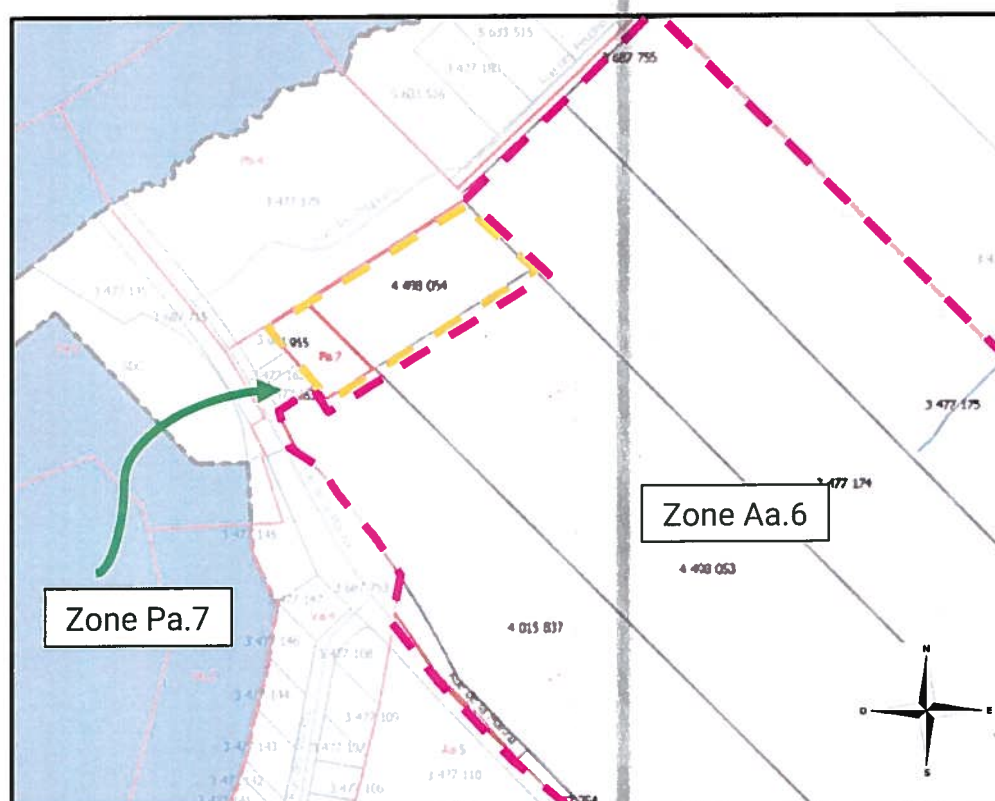


**RÈGLEMENT N° 347
BERTHIER-SUR-MER
ANNEXE O**

Avant la modification

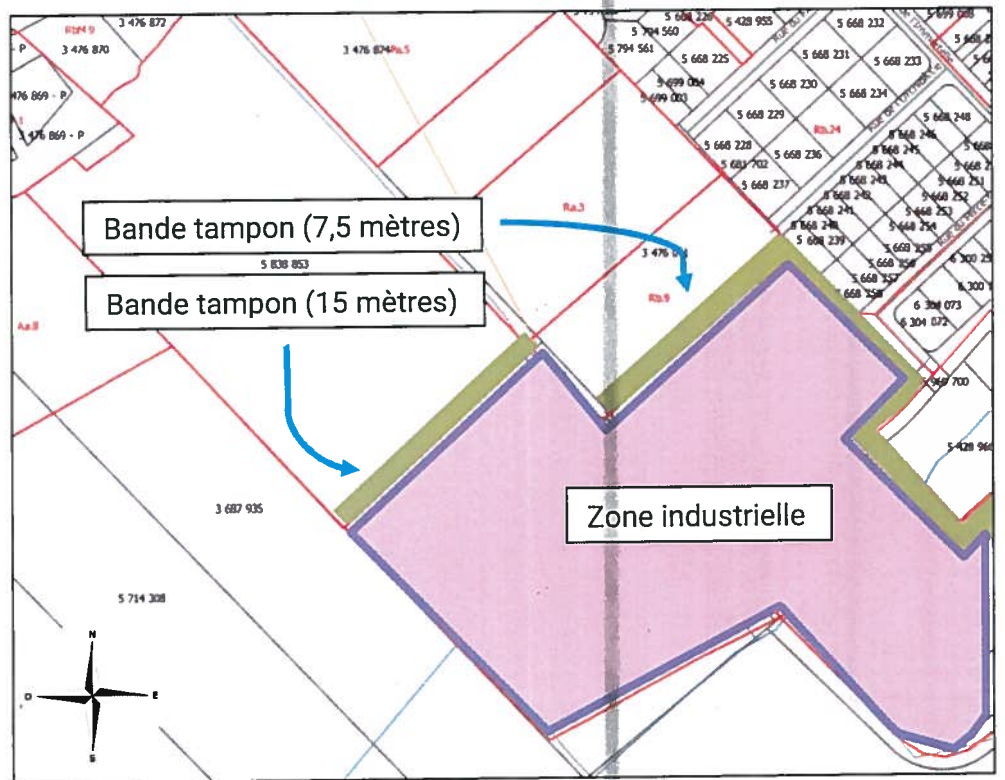


Après la modification



**RÈGLEMENT N° ###
BERTHIER-SUR-MER
ANNEXE P**

Avant la modification



Après la modification
(Voir agrandissement de zone #2.2.1 - 2 – Annexe L)

